

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme des Jeunes Ambassadeurs des Droits auprès des Enfants/pour l'Égalité du Bas-Rhin
Année 2017-2018

Etablie entre les soussignés :

Le Défenseur des droits,

3, Place de Fontenoy,
75007 PARIS

Représenté par Monsieur Jacques TOUBON,
Nommé Défenseur des droits par décret du Président de la République,
Ci-après dénommé le Défenseur des droits

D'une part,

ET

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Représenté par Monsieur Frédéric BIERRY Président du Conseil départemental,
Ci-après dénommé le Département

D'autre part,

Préambule

Il est tout d'abord exposé et rappelé ce qui suit,

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention des Droits de l'Enfant (CIDE). Le 7 août 1990, la France ratifiait la CIDE s'engageant ainsi à respecter et promouvoir les droits consacrés par cette convention. Impliqués dans une démarche conjointe de sensibilisation des enfants aux droits consacrés par la CIDE, le Défenseur des droits, le Département décident de conclure une convention de partenariat dans le département du Bas-Rhin grâce à laquelle de jeunes volontaires en service civique s'engageront auprès du Défenseur des droits à promouvoir les droits de l'enfant ainsi que le rôle et les missions de l'Institution du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est chargé de:

- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou un engagement international ratifié ou approuvé par la France ;
- défendre les droits et libertés des citoyens dans leurs rapports avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou un engagement international approuvé ou ratifié par la France, et promouvoir l'égalité ;
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République.

Dans l'exercice de sa mission, le Défenseur des droits met par conséquent en place des actions de communication et d'information sur les droits de l'enfant.

Le Département du Bas-Rhin a pour vocation le développement de l'action publique au service de l'intérêt général.

Le Département définit et met en œuvre sa politique d'action sociale, qui vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. La mission des JADE est en cohérence avec l'action du Département en faveur des politiques de l'enfance et de la jeunesse, l'éducation des jeunes à la citoyenneté et à la prévention des risques d'exclusion. L'engagement du département en faveur de la jeunesse a pour ambition de contribuer à aider les jeunes à devenir autonomes, responsables et engagés. Cette ambition est un élément de cohésion sociale qui se construit par une éducation citoyenne entendue en tant qu'ouverture aux autres et à son environnement, la création de tissus relationnels et d'expériences épanouissants pour l'individu.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent et arrêtent ensemble ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, le Département et le Défenseur des droits réaffirment leur volonté commune de développer conjointement des actions visant à promouvoir les droits de l'enfant et le droit de la non-discrimination ainsi que le rôle et les missions du Défenseur des droits.

La présente convention établit les conditions générales et les moyens mis en œuvre par le Département et le Défenseur des droits pour permettre aux jeunes volontaires en service civique de réaliser leur mission. Dans le cadre de leur action auprès du Défenseur des droits, les volontaires en service civique du Département seront nommés les **Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants/ pour l'égalité** (JADE).

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ELABORATION DES MISSIONS

Le Défenseur des droits définit et élabore les objectifs et le contenu des missions de sensibilisation qui seront confiées aux JADE, ainsi que le contenu et les conditions de leur formation préalable.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs dévolus aux JADE au cours de leur mission sont quant à eux définis conjointement par le Défenseur des droits et le Département.

En plus de s'engager à respecter le cadre fixé par l'agence du service civique au titre de l'agrément qui lui a été délivré le Département apporte en tant que de besoin son expertise et son appui dans la définition du contenu et dans l'organisation des missions.

ARTICLE 3 – RECRUTEMENT ET SELECTION DES VOLONTAIRES

3.1 – Définition des objectifs du recrutement

Le Défenseur des droits et le Département définissent ensemble le nombre de volontaires à recruter en fonction des besoins locaux.

Pour l'année 2017-2018, **six volontaires** seront recrutés pour une durée de 9 mois, dont quatre jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants et deux jeunes ambassadeurs des droits pour l'égalité.

Le Défenseur des droits et le Département définissent ensemble les compétences minimales requises pour l'exercice de la mission JADE. Celles-ci devant permettre ensuite le recrutement de la plus grande diversité de jeunes.

3.2 – Recrutement des volontaires

Le Département recrute des volontaires âgés de de 18 à 25 ans dans le cadre de « l'engagement de service civique » conformément à l'agrément n°AL-000-15-00005-04 qui lui a été délivré par l'agence du service civique le 10/05/2017.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces volontaires, aux fins d'accomplissement de leur service civique auprès du Défenseur des droits, le Département assure l'organisation du processus de recrutement. A cette fin, le Département réalise :

- les démarches de recherche de candidats,
- l'exploitation et le traitement des dossiers de candidature,

Le Défenseur des droits est tenu informé du déroulement du processus de recrutement des volontaires et procède à la sélection finale des volontaires lors d'entretiens individuels réalisés conjointement avec le Département.

ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME ET GESTION DES VOLONTAIRES

Le programme mis en place dans le cadre du présent partenariat vise à permettre l'intervention des JADE au sein de différentes structures, auprès d'enfants et de de jeunes, afin de les sensibiliser aux droits de l'enfant, au droit de la non-discrimination et aux rôles et missions du Défenseur des droits.

4.1 – Référence nationale

Les référents principaux du projet seront :

- Pour l'institution du Défenseur des droits : Le directeur du réseau territorial
- Pour le Département : Le Chef du Service de la Jeunesse et le Directeur de la Mission Enfance Famille

4.2 – Encadrement et tutorat des JADE

Pour le **Défenseur des droits**, l'encadrement des JADE s'effectue à deux niveaux distincts :

- D'une part, la coordination nationale du programme JADE, interface privilégiée du Département, assure notamment le suivi quotidien des JADE (au regard des animations), veille au bon déroulement de la mission qui leur est confiée et participe également à l'élaboration et la mise en œuvre des formations initiales et continues dispensées aux JADE.
- D'autre part, le délégué du Défenseur des droits assurent le tutorat d'activités des JADE, en les accompagnant dans le cadre de leur mission sur le terrain suivant les termes préalablement définis par le siège du **Défenseur des droits**.

Le **Département**, assure la responsabilité d'employeur des JADE. Le tutorat est confié à :

- La chargée de mission prévention de la Mission Enfance Famille du Conseil Départemental
- Un coordinateur des volontaires en service civique au Conseil départemental du Bas-Rhin pour les interventions en établissement scolaire et CLSH, la gestion administrative et logistique des JADE

Les tuteurs suivront les volontaires en veillant au bon déroulement de la mission au quotidien et sur le plan de leur engagement, notamment par des rencontres et des entretiens réguliers.

Les tuteurs et les coordinateurs se tiennent mutuellement informés de l'évolution de la mission des JADE et sont coresponsables du bon déroulement des projets et de l'engagement des jeunes.

4.3 – Gestion administrative des volontaires

Le Département engage les jeunes par contrat écrit suivant le modèle défini par le décret du 12 mai 2010, dans le cadre de l'engagement de service civique, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail, et instruit la partie administrative de leurs dossiers auprès de l'Agence du Service Civique et de l'Agence du Service et des Paiements. Le Département et le Défenseur des droits s'informent mutuellement des absences et de tout autre évènement marquant dans l'engagement des jeunes.

4.4 – Assurance

Le Département souscrit une police d'assurance « Multigaranties Activités Sociales » auprès d'AREAS - Paris Nord Assurance Service, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents ou dommages corporels subis ou causés par les membres du Département à l'occasion de leur activité. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

4.5 – L'accueil et la formation des volontaires

À l'arrivée des volontaires, le Département organise un semaine d'intégration d'une durée de 4 jours : la première semaine du mois d'octobre 2017.

Le Défenseur des droits organise, dès le début de la mission des JADE, une formation spécifique d'une durée de trois semaines afin de préparer les volontaires à leur mission, en leur apportant des connaissances sur : le rôle du Défenseur des droits, la convention des droits de l'enfant, les institutions et organismes de protection de l'enfance, la justice des mineurs ainsi que des méthodes pédagogiques.

Pour les JADE Egalité, une formation simultanée de deux semaines est également organisée par le Défenseur des droits afin de préparer les volontaires à leur mission de promotion des droits et de lutte contre la discrimination. Il s'agit de leur apporter des connaissances sur le droit de la non-discrimination et de comprendre les mécanismes de constructions des discriminations. La formation permet aussi de connaître le rôle et les missions du Défenseur des droits, notamment son action dans la promotion des droits et de l'égalité et la lutte contre les discriminations.

Les formations locales complémentaires

Cette formation initiale sera complétée dans le département avec l'appui du Conseil Départemental et de l'Education nationale. La coordination nationale est informée des contenus et dates retenues.

4.6 – Formation Citoyenne et Accompagnement au projet professionnel

Le Département organise au minimum **9 journées dédiées à la formation civique et à l'accompagnement au projet d'avenir du**

jeune.

Ces journées ont pour objet, de favoriser l'ouverture des jeunes aux questions citoyennes en abordant notamment le fonctionnement des institutions, les grandes questions de société et de les accompagner dans leur projet professionnel (connaissance du marché de l'emploi, techniques de recherche d'emploi, ...)

4.7 – Organisation et contenu de la mission

Le temps consacré par les jeunes ambassadeurs à la réalisation de leur mission correspond à 28h par semaine répartis sur 4 jours ouvrés. Ces 4 jours ouvrés devront être fixes et définis en début d'exercice afin de permettre la présence minimale d'un binôme sur l'ensemble des jours ouvrés. Les plages horaires effectuées par les jeunes ambassadeurs durant leur mission sont 8H30-12H le matin et 13H-16H30 l'après-midi. Ces plages horaires peuvent cependant être modulées afin de répondre aux besoins de la mission notamment en cas d'intervention matinale auprès d'élèves. Dans cette dernière hypothèse, le temps de trajet sur le lieu de l'intervention ne pourra être considéré comme un temps de présence effectif.

Le Défenseur des droits soutient la mission des jeunes ambassadeurs, tant sur le plan de la préparation au contenu, l'organisation de la mission que sur celui de la planification de leurs interventions dans les différentes structures.

Les interventions préparées par les JADE sont adressées pour validation au Défenseur des droits. Dans un objectif d'efficacité et d'amélioration continue, les interventions réalisées par l'ensemble des JADE des promotions précédentes, qu'elles soient à destination du public collégien ou en vue d'interventions spécialisées, sont portées à la connaissance des nouvelles promotions, de façon à nourrir leur réflexion, enrichir les pratiques et constituer un point de départ pour la création de nouvelles interventions.

Durant toute la durée de leur mission, en concertation avec le Défenseur des droits, le Département pourra mobiliser les volontaires sur d'autres missions d'intérêt général qu'il aura organisé aux fins de leur faire découvrir une thématique différente des droits de l'enfant. Ces missions se dérouleront sur des temps spécifiquement dédiés ; lesquels auront été conjointement définis avec le Défenseur des droits afin de ne pas remettre en cause l'organisation de leur mission principale.

Conformément au protocole partenarial et la procédure relative au traitement des « paroles inquiétantes », tout JADE peut recueillir un propos oral ou écrit, à l'occasion d'une intervention dans un établissement, pouvant être considéré comme une parole inquiétante et en référer, à partir d'une « fiche alerte JADE », au Défenseur des droits. Lorsque le danger ou le risque de danger est avéré, (quant à la problématique soulevée et la gravité des éléments fournis) et que les éléments contenus dans l'alerte sont suffisants pour identifier l'enfant, le pôle défense des enfants transmet, dans les meilleurs délais, l'alerte à la Cellule départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) en vue d'une évaluation ou directement au Parquet. En cas contraire, le pôle défense des enfants en informe les services compétents auprès du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour vigilance, évaluation ou coordination.

4.8 – Les comités de pilotage

Le Défenseur des droits institue un comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (généralement en début, milieu et fin de mission). Il a pour objet d'échanger avec les partenaires impliqués dans la mission, sur le travail conduit par les Jeunes Ambassadeurs. Sont conviés aux réunions du comité de pilotage, l'équipe du réseau territorial du Défenseur des droits, les représentants du Département, du Rectorat, de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.

Les dates sont fixées collégialement compte-tenu des disponibilités de chacun des acteurs et communiquées par la coordinatrice nationale.

Le Département met à la disposition une salle au sein de ses locaux pour le déroulement des réunions du comité de pilotage.

ARTICLE 5 – MOYENS ET COÛT DU PROGRAMME

5.1- Transports et matériel

Le Département mobilise auprès du Défenseur des droits un groupe de six volontaires pour lequel il s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport pour la période de formation initiale et lors des journées de regroupement à Paris ainsi que les frais de bouche en soirée et l'hébergement pour les déplacements à Paris ;
- Prendre en charge les frais de transport à l'intérieur du département de mission ;

Les volontaires utilisent dans le cadre de leur mission, les transports collectifs ou des véhicules mis à disposition par le Département.

Le Département met par ailleurs à disposition des JADE les moyens matériels nécessaires à la conduite de leur mission : locaux,

ordinateurs, accès internet, imprimantes, photocopieurs, téléphones, fournitures de bureau...

A l'occasion des journées de rassemblement à Paris, le Défenseur des droits est en charge de réserver une salle affectée à la formation initiale et continue et met à la disposition des jeunes ambassadeurs le matériel nécessaire à la formation. Au cours des regroupements nationaux, le Défenseur des droits participe aux frais de bouche du déjeuner des volontaires, soit en leur donnant accès à une des formules complètes boulangerie, soit à un restaurant d'entreprise conventionné.

5-2- Conditions d'affectation des locaux

Le Département met à disposition des locaux qui sont situés au Conseil départemental du Bas-Rhin – 8 rue Gustave Adolphe Hirn – 67 000 Strasbourg et du matériel bureautique à l'attention des JADE. A partir du 1 janvier 2018, Conseil Départemental du Bas-Rhin- hôtel du Département-place du quartier Blanc-67000 Strasbourg

ARTICLE 6 – EVALUATION ET IMPACT DU PROGRAMME

Le Département pilote la démarche d'évaluation du programme de service civique et étudie son impact sur les volontaires (impact citoyen et professionnel, acquisition de savoirs-être et savoir-faire, ...). Un bilan individuel est réalisé avec les tuteurs du Département.

Le Défenseur des droits, évalue l'impact de cette action de promotion des Droits de l'enfant à travers des critères qualitatifs et quantitatifs. Un bilan annuel est réalisé par la coordination nationale et est remis aux signataires de la convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Dans leur volonté commune de promouvoir les droits de l'enfant, le Défenseur des droits, le Département s'engagent à encourager les actions de promotion réalisées par les JADE. Ces actions pourront donner lieu à des opérations de communication ou faire l'objet de couvertures médiatiques. Les partenaires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou sur les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du Défenseur des droits, du Département. Toute opération de communication devra faire l'objet d'une information réciproque entre les partenaires.

En fin de projet, le Défenseur des droits s'engage à rédiger et à publier un bilan annuel du programme JADE. Ce bilan sera présenté aux différents partenaires du comité de pilotage.

ARTICLE 8 – DUREE, MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

La présente convention est régie par la loi française.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

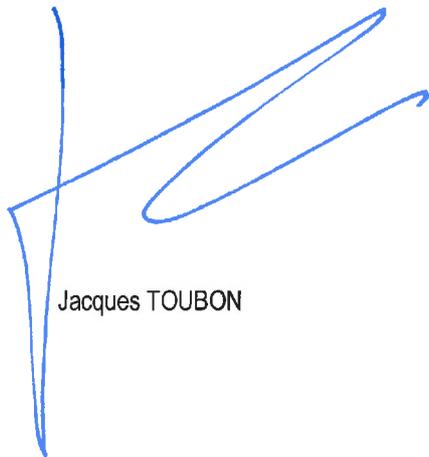
En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département du Bas-Rhin.

Fait en deux exemplaires,

le : 16/10/2017

Pour LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits



Jacques TOUBON

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général

du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY